

**Membres présents**

ARCHAMPS	A RIESEN, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	J-L PECORINI,
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V THORET-MAIRESSE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	J LAVOREL
VIRY	L CHEVALIER, F DE VIRY,
VULBENS	F BENOIT,

**Membre représenté**

L DUPAIN par C VINCENT,

**Invités**

N DUPERRET  
D EICHER, C NERI, Migros

**ORDRE DU JOUR**

I. Désignation d'un secrétaire de séance .....	2
II. Information/débat.....	2
1. Réflexion sur le transfert de la compétence urbanisme à la CCG .....	2
2. 18h30 - Rencontre avec Migros.....	4
III. Compte-rendu des commissions.....	4
IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 14 septembre 2020 .....	4
V. Délibérations .....	4
1. Administration : .....	4
a. Natation scolaire - avenant n°2 à la convention conclue avec M-Loisirs SARL .....	4
b. Avenant au contrat de location à intervenir avec SARL INVESTIMMO – Parkings Europa à ArchParc.....	5
VI. Divers .....	5
1. Politique santé sur le territoire .....	5
2. Fonds genevois.....	6

Monsieur le Président ouvre la séance.

## I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Myriam Grats est désignée secrétaire de séance.

## II. Information/débat

### 1. Réflexion sur le transfert de la compétence urbanisme à la CCG

- Le PLU à l'échelle intercommunale
  - ✓ Le PLUi respecte la diversité et les spécificités des communes membres
  - ✓ Il vise à rassembler les élus autour d'une vision partagée du territoire tel que le vivent les habitants qui franchissent quotidiennement les limites communales
  - ✓ Le PLUi est ainsi un moyen d'adapter l'action politique locale aux évolutions majeures des modes de vie des habitants et acteurs économiques du territoire
  - ✓ Ce document traduit ainsi une vision prospective d'aménagement (10 ans) à l'échelle du bassin de vie
- Rappel des temps de réflexions préparatoires
  - ✓ 2014/2020 : travail de réflexion conduit avec l'ensemble des élus sur le précédent mandat
  - ✓ Fev 2020 : approbation d'une charte de gouvernance pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
  - ✓ Mars 2020 / fin 2020 : objectif d'un travail, période d'appropriation, d'échanges avec les nouveaux élus en vue d'un transfert de compétence volontaire à échéance décidée ensemble
  - contexte COVID et report des élections : complexité de mise en pratique
- Aspects juridiques
  - ✓ Principe posé par la loi : transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la CCG au 01/01/2021
  - ✓ En effet, l'article 136 II 2e alinéa de la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de la compétence plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II », à savoir si, dans les trois mois précédant le 1er janvier, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu
  - ✓ Ainsi, sans opposition formalisée entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 des conseils municipaux des communes membres, la compétence sera automatiquement transférée à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2021
  - ✓ Au-delà de cette hypothèse de transfert automatique de compétence, l'article 136 de la loi ALUR prévoit que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois « peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté
  - ✓ S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté, sauf si les Communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre = *conditions de majorité qualifiée*
- Proposition de démarche et prise de décision
  - ✓ Proposition de décliner, dans un 1<sup>er</sup> temps, le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021, par un vote de refus des conseils municipaux d'ici la fin de l'année
  - ✓ Prendre le temps d'échanger avec les nouveaux élus sur la démarche et répondre aux questions au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, à l'appui de la charte
  - ✓ Décider ensemble, en 2021, d'une date à convenir pour un transfert de compétence volontaire
  - ✓ Reprendre ces éléments d'engagements dans la délibération de « refus » des conseils municipaux à prendre avant le 31/12/2020

B Fol souhaite savoir dans quels délais serait menée la réflexion et à quelle échéance serait mis en place un PLUi.

M Mermin répond que trois schémas peuvent se présenter d'ici la fin d'année :

- aucune commune ne s'oppose au transfert et il s'effectue automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- refus catégorique des communes pour aller vers un PLUi,
- les communes se prononcent défavorablement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais ouvrent la discussion sur un possible transfert ultérieur.

E Rosay rappelle que les PLU des communes sont assez récents car ils ont été revus pour être en conformité par rapport au SCOT voté fin 2013. Il est donc nécessaire de les laisser vivre sur la durée du mandat, ce qui n'empêche pas parallèlement d'engager la réflexion pour la mise en place d'un PLUi sur le prochain mandat.

M Mermin observe que même si le PLU devient intercommunal dès janvier 2021, les PLU communaux pourront vivre tant qu'ils ne feront pas l'objet d'une révision générale.

M De Smedt signale que la proposition faite permet d'acter un temps de réflexion avant d'aller vers un PLUi.

L Chevalier souhaite connaître la valeur juridique du mot report ; si par contre le terme refus est employé, cela ne traduit-il pas un refus définitif ?

PJ Crastes indique que la délibération mentionnera l'opposition ou le refus car il s'agit d'un terme légal à employer. Il est dommage que la loi ne prévoit pas de temps de réflexion supplémentaire du fait de la pandémie, ce qui a été le cas pour d'autres domaines pour lesquels des transferts de compétence automatiques étaient prévus (assainissement et transports par exemple).

F Benoit rappelle qu'une charte a été élaborée sous le précédent mandat et il sera nécessaire de la reprendre pour que les nouveaux élus se l'approprient. Il est par ailleurs indispensable de prendre du temps pour conduire ce transfert dans de bonnes conditions. En effet, les élus doivent être volontaires dans la démarche pour qu'elle soit un succès.

PJ Crastes souligne que le transfert ne concerne ni la fiscalité ni les autorisations d'urbanisme, qui restent au niveau des communes.

JL Pécorini indique qu'il est effectivement sage de s'accorder du temps car beaucoup de nouveaux élus ont besoin de s'approprier la thématique. Un PLUi est encore plus complexe à élaborer qu'un PLU car il couvre un périmètre large, avec des intérêts différents. Il est favorable à l'engagement de la démarche à condition de s'accorder le temps nécessaire.

V Thoret-Mairesse estime qu'il est effectivement souhaitable que les élus puissent intégrer ces notions, d'autant qu'est lancé en parallèle la réflexion sur le projet de territoire ; ces deux dossiers doivent être menés de front.

A Riesen observe que le PLU d'Archamps doit évoluer et elle s'interroge sur l'articulation entre les deux procédures.

PJ Crastes indique que ces deux procédures sont déconnectées. Seule la révision générale doit être menée par l'intercommunalité lorsqu'il y a eu transfert de compétence.

M Mermin propose que les services préparent un projet de délibération que chaque commune pourra reprendre ; il sera soumis lors de la prochaine séance.

A Magnin suggère que le Président ou un Vice-Président se rende dans les conseils municipaux qui le souhaitent afin d'expliquer la démarche car le sujet n'est pas simple à appréhender. Un aspect communication est à développer sur ce point.

N Duperret propose que la délibération soit visée par un service juridique pour avoir la certitude qu'elle est conforme aux textes en vigueur.

## 2. 18h30 - Rencontre avec Migros

### III. Compte-rendu des commissions

Néant.

### IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 14 septembre 2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 14 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### V. Délibérations

#### 1. Administration :

##### a. Natation scolaire - avenant n°2 à la convention conclue avec M-Loisirs SARL

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

L'acquisition des connaissances et compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités réparties en 3 paliers (2 jusqu'à l'entrée au collège et 1 au collège).

La convention initiale natation scolaire entre M-Loisirs SARL et la Communauté de Communes du Genevois définit les modalités d'organisation et le financement de cette activité. L'avenant n°1 a validé la mise en place d'un taux de révision annuel du tarif à 2% et prolongé la convention jusqu'à l'année scolaire 2021-2022.

Le contexte particulier de cette année du fait de la crise sanitaire liée au covid-19 contraint l'entreprise M-Loisirs SARL à mettre en place des mesures sanitaires supplémentaires (désinfection régulière des vestiaires et des points de contacts, encadrement pour gérer les flux etc...). Ces mesures entraînent des coûts supplémentaires.

Il est proposé, par voie d'avenant, de porter le taux de révision du tarif à 2,5% pour l'année scolaire 2020-2021. Cette modification porte le coût d'un créneau de 1 405 € à 1 440 €.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en faveur du sport,*

*Vu la délibération n°20190701\_b\_fin53, du Bureau communautaire en date du 1er juillet 2019, portant sur la convention initiale de natation scolaire,*

*Vu la délibération n°20191014\_b\_fin66, du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2019, portant sur l'avenant n°1 à la convention natation scolaire,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** l'avenant n°2 à la convention portant sur la natation scolaire, joint à la présente délibération.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2020 – chapitre 011.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

## **b. Avenant au contrat de location à intervenir avec SARL INVESTIMMO – Parkings Europa à ArchParc**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois, locataire, loue des parkings à la société SARL INVESTIMMO, bailleur, dans le bâtiment Europa situé à ArchParc,

La société SARL INVESTIMMO a confié, à la société SAS BOUVET CARTIER, un mandat d'administrer l'ensemble immobilier Europa à compter du 01/04/2020,

Il est nécessaire de signer un avenant au bail actuel avec la SARL INVESTIMMO pour prendre en compte ce mandat, dont les frais et honoraires se montent à 500 € TTC, les autres articles au bail restant inchangés,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2020, relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment d'approuver tous les baux dont le loyer est inférieur à 50 000 € sur la durée initiale du bail,*

### **DELIBERE**

**Article 1 :** approuve l'avenant au contrat de location des parkings du bâtiment Europa à intervenir avec la SARL INVESTIMMO.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer l'avenant entre la SARL INVESTIMMO et la CCG selon les modalités mentionnées dans le projet d'avenant ci-joint.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

## **VI. Divers**

### **1. Politique santé sur le territoire**

\*Rappel des actions du dernier mandat en la matière

- Plusieurs réunions à partir de fin 2015 avec les professionnels de santé pour évoquer la pénurie en cours d'aggravation (classement en Zone d'Intervention Prioritaire en 2018). Projets de MSP issus de ces échanges + vote d'un vœu partagé par les communes et transmis aux députés, sénateurs, ARS, etc. + incitation des médecins généralistes à devenir maîtres de stage
- Elaboration du diagnostic santé ; préfiguration d'un contrat local de santé à finaliser et à accoler au contrat de ville, en en élargissant le périmètre d'action
- Lancement d'une campagne de communication cherchant à attirer des médecins généralistes notamment
- Réservation d'un logement au sein de la résidence étudiante pour les internes lors de leur stage de 6 mois

\*Proposition de relancer un travail concerté et coordonné en la matière, la CCG pouvant jouer ce rôle de coordination

- Recenser les cabinets médicaux actuellement vacants + les projets
- Relancer la campagne de communication, en direction des médecins et des futurs médecins
- Acter cette démarche dans le CLS – recrutement en cours pour renforcer l'équipe et être ressource pour les communes en matière de santé
- Accompagner et favoriser le projet de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé en cours à l'échelle du territoire, à l'initiative de professionnels

Réflexion autour de la possibilité d'un logement dit d'atterrissage à Neydens (étage de la crèche). T4 de 130m². Il vient de se libérer et nécessite un rafraichissement

Cible = médecins, hôpital, EHPAD, autre ? Pour une famille ou en colocation ? Prévoir de le louer meublé ? pour quelle durée ? À quel coût ?

V Lecauchois indique que les élus de Saint Julien travaillent actuellement sur le projet Ramsey initié par leurs prédécesseurs, développant un nouveau concept de rassemblement des médecins. Ce sont des centres de soins primaires en attendant une construction médicale.

F Benoit signale que la maison médicale du Vuache sera finalement totalement aménagée. Il sera nécessaire que les professionnels à l'origine du projet soient associés au recrutement de leurs nouveaux collègues, et de veiller à une continuité de soins. L'ARS a accordé des financements à ce projet.

V Thoret-Mairesse indique que Collonges poursuit également un projet de maison médicale qui est bien avancé. Il s'agit d'un agrandissement du cabinet médical existant mais le dossier est loin de faire l'unanimité au sein du conseil municipal. Elle souhaiterait avoir des éléments de la part de ses collègues sur cette thématique afin d'avoir une vue globale.

## **2. Fonds genevois**

PJ Crastes indique que l'année 2020 est un record puisque les communes voient leur allocation directe augmenter de 5%. Le Département a validé l'augmentation de la part intercommunale pour la faire passer à 9% (de 17 à 20 M €), le FDIS constituant la variable d'ajustement. Le FDDT est doté de 10 M €. Les projets retenus cette année pour émarger au FDIS (34 M€) sont les suivants : aides aux acquisitions foncières pour le collège pour 400 000 €, 3 M € pour les P+R (dont celui de Viry), 2 M € pour l'accompagnement des voies vertes, 3 M € pour le traitement des itinéraires des routes départementales, amélioration du ferroviaire entre La Roche et St Gervais pour 6 M €. Beaucoup de projets routiers du Département sont financés par les fonds genevois.

Il ajoute que le calcul des fonds pour l'année 2021 prendra en compte le chômage partiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 14 octobre 2020.

Vu par le Président